

LE FEUILLET

Bulletin d'information des habitants de la vallée de Saurat

E-mail :
mairie-saurat@wanadoo.fr

N°2 - Janvier 2009

EDITORIAL

L'équipe municipale vous souhaite de joyeuses fêtes et présente à tous ses meilleurs vœux pour la nouvelle année 2009. Elle vous assure de sa volonté d'être toujours plus proche de vous consciente aussi de devoir encore améliorer la communication.

Elle vous rappelle que sur ces six dernières années des réalisations importantes ont été effectuées : station d'épuration, nouveau réseau d'eau, tout à l'égout, «maïsou d'Amount», ateliers municipaux, site internet de la mairie

Elle étudie d'autres projets auxquels elle veut continuer à vous associer. Des investissements seront nécessaires qui devront être choisis avec vigilance dans le but de concilier au mieux les besoins exprimés et les moyens financiers limités par la crise économique.

A vous tous et à ceux qui vous sont chers, une fois encore, joyeuses fêtes et bonne année 2009.

*Madame le Maire
et le conseil municipal*



CCAS

L'hiver est là ! C'est une période difficile à passer surtout pour les plus fragiles, les plus démunis. Et c'est justement durant cette saison, où l'on a tendance à rester chez soi, que les situations vécues par certaines personnes sont les plus difficiles à appréhender. Il est souvent délicat, lorsque l'on est concerné, de solliciter une aide. La mairie, à travers le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale),

peut apporter un soutien, une écoute, un secours.

Il serait dommage de passer à côté de détresses que nous aurions pu secourir. C'est pour cela que nous vous demandons d'être vigilants et de ne pas hésiter à nous signaler toute situation qui vous paraîtrait nécessiter une intervention; nos anciens pratiquaient la solidarité dans la vallée de Saurat, sachons la cultiver ! ■

Urbanisme

Plus besoin de se déplacer en Mairie ou aux services fiscaux à Foix pour consulter les plans cadastraux de la commune. Si vous êtes connectés à internet, vous

pouvez en tapant www.cadastre.gouv.fr obtenir les renseignements demandés depuis chez vous et recevoir à domicile les documents souhaités. ■



LA POSTE

Dernière minute ! La direction des services la Poste a accepté un moratoire sur la situation du bureau de Saurat (le système de fonctionnement actuel sera maintenu jusqu'à fin avril 2009.) Restons encore mobilisés pour obtenir le maintien des services et du bureau de poste sur la commune. ■





L'OPAH: des aides pour l'Habitat

L'OPAH a pour but d'améliorer l'habitat en proposant des aides financières.

Elle entre dans sa dernière année et comporte essentiellement 2 volets d'interventions :

- pour les propriétaires occupants leur logement,
- pour les propriétaires ayant des logements en location.

A) Les aides financières pour votre habitation principale :

Vous pouvez bénéficier d'aides financières* lorsque vous souhaitez améliorer votre habitation principale et que vous n'avez pas de ressources importantes. Ceci, pour divers travaux et en particulier pour des travaux d'adaptation à l'handicap, notamment pour les personnes âgées, ou pour l'insalu-

brité.

Les conditions :

- le logement a plus de 15 ans
- le logement est une résidence principale occupée depuis au moins 3 ans (pas de condition d'occupation si c'est une première propriété)
- vous remplissez les conditions de ressources*
- les travaux sont réalisés par des professionnels

B) Les aides financières* pour restaurer afin de louer :

Les travaux d'amélioration des logements loués à l'année peuvent permettre l'obtention de subvention. Ceci, pour divers travaux : isolation, chauffage, électricité. Les travaux d'entretien ne sont pas pris en compte.

Les conditions :

- le logement a plus de 15 ans
- le logement est ou sera loué en tant que résidence principale (non saisonnière)

OPAH-RR

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale

Communautés de Communes des Pays de Tarascon & d'Azut et du Vicdessos

L'OPAH-RR

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale répond aux préoccupations de reconquête du territoire.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) engage un financement qui est complété par les Communautés de Communes des Pays de Tarascon et d'Azut et du Vicdessos.

Elle vise :

- à assurer à chaque commune un développement de l'habitat adapté à ses capacités,
- à réduire le problème récurrent de la vacance, et à lutter contre l'insalubrité sur le territoire.

L'OPAH-RR concerne l'ensemble des communes faisant partie des Communautés de Communes des Pays de Tarascon et d'Azut et du Vicdessos.

Sa durée est de 3 années et s'achève en novembre 2009.

des aides financières pour restaurer afin de louer

Vous pouvez bénéficier d'aides financières dans le cas où vous souhaitez améliorer le logement que vous louez ou que vous souhaitez louer à usage d'habitation principale.

Ce peut concerner des travaux de réfection de toiture, d'installation ou d'amélioration d'un système de chauffage central, d'isolation thermique, de branchement aux réseaux, de réfection de l'électricité, d'installation de sanitaires, mais aussi d'adaptation du logement au vieillissement ou à l'handicap...

Le logement doit être décent après travaux.

Les conditions sont les suivantes :

- le logement a plus de 15 ans,
- le logement sera loué en tant que résidence principale,
- les travaux sont réalisés par des professionnels.

Des engagements sont nécessaires :

- location pendant 9 ans,
- conventionnement du loyer avec l'Etat.

Les ressources des locataires sont considérées.

Vous pouvez solliciter :

- des subventions à un taux compris entre 40% et 75% du montant de travaux subventionnables selon le statut du conventionnement avec l'Etat. La subvention est plafonnée en fonction de la surface des logements.
- des subventions spécifiques : pour des travaux de sortie d'insalubrité ou de plus, une majoration du taux de base de 20% est possible, une prime pour des logements vacants.

Opération Façades

des aides financières pour rénover les façades de votre résidence

Dans le cadre des actions de revitalisation du territoire, les Communautés de Communes des Pays de Tarascon et d'Azut et du Vicdessos proposent une Opération Façades en complément de l'OPAH-RR.

Financée par les deux communautés de communes, elle est destinée à améliorer l'image des zones urbanisées et concurrencer aux actions au cœur des villages et du centre-ville de Tarascon.

Elle consiste en une aide financière directe pour la réalisation de travaux de réfection de façades.

Vous pouvez solliciter :

- une subvention au taux de 40% du montant TTC de la base des travaux subventionnables.
- un plafonnement de la subvention est éliminé au moment de réaliser des travaux d'entretien.
- 1 000 € pour une réfection de la façade en peinture.
- 2 000 € pour une rénovation en crépi ou par rejointoiement comprenant peinture, sablage et rejointoiement.

Les conditions sont les suivantes :

- le logement a plus de 15 ans,
- le logement est inclus dans le périmètre défini par votre commune,
- vos travaux sont réalisés de la voie publique,
- les travaux sont réalisés par des professionnels.

Informations, conseils et aide technique gratuits

Accueil, information :

sur rendez-vous :

- le lundi de 14h à 18h
- le mardi de 14h à 18h
- le jeudi de 14h à 18h
- le vendredi de 14h à 18h

à la Communauté de Communes d'Azut et du Vicdessos

le mardi de 14h à 18h

maison du développement de l'habitat

15, avenue du Sabat
09480 TARASCON / AZUT
05 34 09 86 30
www.opah-la-vallee.org

OPAH-RR

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Revitalisation Rurale

Communautés de Communes des Pays de Tarascon & d'Azut et du Vicdessos

- les travaux sont réalisés par des professionnels
- Les engagements :**
- conventionnement avec l'Etat pour 9 ans
- le logement est loué avec un loyer modéré*
- les ressources des locataires sont considérées*

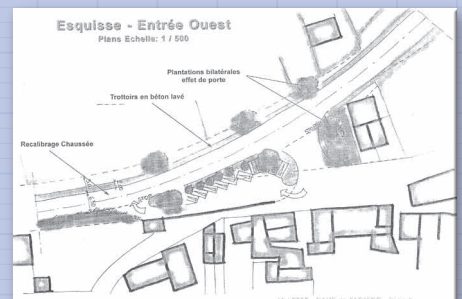
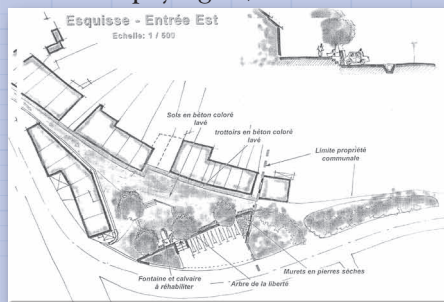
Avantages

- Le loueur bénéficie d'avantages fiscaux sur les revenus locatifs : jusqu'à 48,5 % cumulés,
- La subvention se substitue à un emprunt, elle exempte donc d'intérêts à rembourser sur sa part.

*aides financières, plafond de ressources, conditions de ressources à consulter à la Mairie ou à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon. ■

PROJETS

Des réunions ont été organisées fin octobre début novembre salle Saint-André pour vous présenter des projets concernant les aménagements de l'entrée Est du village et de la place des Tilleuls (redistribution de la circulation, création de places de parking, embellissement paysager). Un très nombreux public a assisté à ces deux réunions ; le débat avec la salle fut enrichissant et des suggestions furent avancées.



C'est maintenant la commission «urbanisme, environnement, cadre de vie», qui organise et met en forme le projet final avant de le soumettre au conseil municipal. D'autres réunions du même genre seront proposées en 2009 pour vous présenter des projets concernant les aménagements de la place Conti, place de la Rende, carrefour du Haut de la ville, Prat Communal ■



EAU-ASSAINISSEMENT

Le réseau d'adduction d'eau potable sur le village est bien-tôt terminé. Vous avez reçu la factures d'eau pour l'année 2007 qui est basée sur une tarification forfaitaire de 50 m³ d'un montant de 50,67 €. La facture de 2008 sera du même montant. Pour l'année 2009, un relevé des compteurs d'eau sera effectué fin décembre 2008/début janvier 2009 ; il servira de base de départ pour calculer le volume d'eau consommé fin 2009. Pour les années suivantes, la tarification de l'eau sera calculée sur les bases votées par les membres du conseil d'administration du SMDEA ;

L'entretien des différents réseaux d'eau des hameaux a nécessité l'intervention des techniciens du SMDEA (analyses, travaux sur les sources, tuyaux, chloration). La commune a dû payer pour cela une facture supplémentaire de 13 642,81 Euros. Il faut savoir aussi que tout réseau d'eau implanté sur le domaine public devient de fait un réseau

public ; son entretien (pour la partie publique) et son éventuelle extension incombent au concessionnaire en l'occurrence pour Saurat, le SMDEA.

L'étude conduite par le Syndicat pour déterminer la ou les sources en capacité d'alimenter les hameaux se poursuit ; l'objectif

est de diminuer le nombre de captages (698 à ce jour sur le territoire de compétence du SMDEA) et le montant des analyses d'eau (60 000€ en 2007 !) ■

Dél. 410 jte : **titre Budget eau**
COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUV

Tél: **05.61.65.15.32** BDF:3000100396
A PAYER DANS LE DELAI D'UN MO
Monsieur Le TRESORIER 14 bis rue L
Collectivité ou établissement Bu

Budget: **2008**
Somme due: **13642,81€**

Exercice:
Budget: N° du
titre:
2008
Somme due:
13 642,81€

AVIS DES SOMMES A PAYER

Budget 391 - 02
Budget Assainissement SMDEA
09000 SAINT PAUL DE JARRAT

Budget Assainissement SMDEA SAINT PAUL DE JARRAT

NOM ET ADRESSE DU DÉBITEUR	RÉFÉRENCE DU TITRE - OBJET ET DÉCOMPTÉ DE LA RECETTE				IMPUTATION	MONTANT		
	ANNÉE D'ORIGINE	ÉMIS ET RENDU EXÉCUTOIRE LE	N° DU BORDEREAU	N° DU TITRE		HT	TVA	TTC
	2008	02-10-2008	268	2680				
COMMUNE SAURAT Mairie 09400 SAURAT	OBJET							
	Bilan financier 2007 com.adhérente SMDEA							
	Dél. 410 jte titre bord. Budget eau				747	13 642,81		13 642,81
SOMME DUE								13 642,81

Je vous prie de bien vouloir verser le plus tôt possible à ma caisse, la somme dont le montant figure à la ligne "SOMME DUE" selon les indications ci-dessous.
J'ai l'honneur de porter à votre connaissance le présent titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales pris, émis et rendu exécutoire par l'ordonnateur de la collectivité ou l'établissement public désigné dans le présent acte conformément aux dispositions des articles R.2342-4 et R.3342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.
MODALITÉS DE RÈGLEMENT.
- par paiement en numéraire effectué à la caisse du comptable, dans ce cas munissez vous du présent avis.
- par mandat postal ou chèque bancaire libellé à l'ordre du "TRESOR PUBLIC" et adressé au comptable chargé du recouvrement, dans ce cas joignez le papillon détachable à votre règlement.
RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTÉS DE PAIEMENT :
Si vous souhaitez obtenir des renseignements, si vous avez une réclamation à formuler, adressez vous au SMDEA.
VOIES DE RECOURS : (article L 1617-5 du code général des collectivités territoriales)
Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte, vous pouvez contester la somme mentionnée en saisissant directement le tribunal administratif compétent, en rappelant vos références.

COMPTABLE CHARGÉ DU RECOUVREMENT

Pairie départementale de l'Arriège
14 bis rue Louise Michel
09000 FOIX
Tél: 05.61.65.15.32
BDF: 3000100396/09000000095
Heures d'ouverture :

PAPILLON A DÉTACHER - Joindre à votre règlement

Monsieur Le TRESORIER
14 bis rue Louise Michel
09000 FOIX

Collectivité ou établissement
Budget Assainissement SMDEA

Nom du débiteur:	COMMUNE SAURAT	Exercice:	Budget:	N° du titre:	Somme due:
		2008	391 - 02	2680	13 642,81 €

A PAYER DANS LE DELAI D'UN MOIS

Le 91^o congrès des Maires de France s'est tenu à Paris du 24 au 27 novembre 2008. Le Maire de Saurat y participait. Un compte-rendu plus détaillé vous sera présenté dans le prochain numéro de «La Feuille». Mais d'ores et déjà on peut retenir la volonté affirmée des maires de maintenir en place les trois collectivités territoriales (commune, département, région) en identifiant et en précisant très clairement leurs compétences ■





TAXES LOCALES et IMPOSITION DES HABITATIONS

Les feuilles portant l'avis d'imposition des taxes foncières et taxes d'habitation pour l'année 2008 sont en cours d'acheminement. Nous l'avons annoncé en son temps, les taux des bases servant de calcul au montant de l'impôt local sont inchangés par rapport à l'an dernier. Une nouveauté cette année qui se mettra en application progressivement : une taxe sur les logements vacants pour inciter les propriétaires à louer (des aides pour la réhabilitation des logements vétustes ou ancien existent).

Sous certaines conditions, il vous est possible de bénéficier de dégrèvements (arrêté du 28/03/2007, JO du 5/04/2008) pour l'habitation principale concernant :

1) LA TAXE D'HABITATION : est due par l'occupant de

l'habitation, propriétaire ou locataire.

Exonération

les personnes titulaires de l'allocation adulte handicapé, ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou de l'allocation supplémentaire de l'allocation vieillesse. Il en est de même pour les personnes âgées de plus de 60 ans au 1 janvier 2008, non redevables de l'impôt de solidarité sur la fortune et dont le revenu fiscal de référence pour 2007 n'excède pas 9560€ pour une personne seule ou 14666€ pour un couple, plus 2553€ par demi part supplémentaire.

Plafonnement

Aucune obligation d'âge n'est exigée, mais il sera calculé sur le revenu fiscal de référence de 2007 qui ne doit pas dépasser 22481€

pour une personne seule, ou 31867 pour un couple.

2) LA TAXE FONCIERE :

est due par le propriétaire du bien.

Exonération

Ce sont les mêmes conditions que pour l'exonération de la taxe d'habitation qui s'appliquent avec les mêmes plafonds de ressources.

Réduction

Le contribuable doit être âgé de plus de 65 ans au 1 janvier 2008 et son revenu fiscal ne doit pas dépasser les plafonds déjà cités pour pouvoir prétendre à une réduction de 100€ sur la taxe foncière de son habitation principale. Si vous pensez être concerné par ces possibilités, prenez contact avec le centre des impôts de Foix (les coordonnées précises figurent sur l'avis d'imposition 2008 que vous avez reçu) ■

Nous vous l'annonçons dans le dernier numéro de «La feuille», la Commune s'est dotée d'un garde champêtre en la personne de Jean-Marc Marrot ; son appellation exacte est «Agent de Sécurité de la Voie Publique» (A.S.V.P.). Nous vous le présentons dans sa tenue officielle : une silhouette qu'il faudra s'habituer à rencontrer dans les rues du village, sur les routes et chemins de la Commune. Nous vous rappelons que sa mission est d'abord de vous informer et de faire connaître les règles qui nous permettent de vivre ensemble. ■

